



Cabinet d'Avocat-Médiateur

Fiche conseil
MÉDIATION

Litige d'ordre commercial / propriété intellectuelle
Litige inter-entreprises / corporate / entre associés



La médiation est l'outil de résolution à l'amiable de vos différends, conduite sur la base du consentement de toutes les parties (ou « médiés ») au différend en cause, construite sur-mesure entre le médiateur et l'ensemble des médiés, selon un calendrier et une organisation définis en commun.

Vous êtes face à un différend ? —

Une divergence de positions ? Une rupture d'échanges / de discussion :

- dans vos **relations d'affaires / commerciales / entre associés**,
- en matière de **commande publique**,
- en matière de **propriété intellectuelle**,
- dans vos partenariats de recherche, de développement et d'innovation,
- **vous opposant à une ou plusieurs parties** de même nationalité que vous (domestic litigation) ou international (cross-border litigation)...

Vous êtes : _____

- Une **société, association, fondation...**
- Un **associé**,
- Une **université**,
- Ou toute **autre entité du secteur public**.

Vous recherchez une solution : —

- **rapide et confidentielle** (préservation de l'image, préservation d'un « futur possible » de relation d'affaires...),
- à **coûts maîtrisés**,
- en **présentiel** ou en **distanciel**,
- grâce à un tiers neutre, impartial, indépendant et connaissant votre secteur d'activités.

LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION

I / Évitez les procédures longues et coûteuses pour régler vos différends

Recherchez une **solution acceptable par tous** dans un **dialogue apaisé et équilibré**. Profitez de la **souplesse** d'organisation de plénières et/ou d'apartés avec chacun des médiés. Gardez la main sur la décision d'adhérer ou de sortir du processus de médiation.

II / La médiation : un outil efficace

La médiation possède l'avantage d'être rapide (durée moyenne de 3 mois). Elle représente donc un **gain de temps et d'argent** non négligeable. La médiation est confidentielle. Vous pouvez choisir de faire homologuer l'accord trouvé par le juge. La médiation peut être créative et ingénieuse dans les solutions proposées, à la carte selon les besoins en présentiel ou online !

III / Les qualités, compétences et services du médiateur CONCILOR

Le médiateur CONCILOR est un professionnel formé à la médiation, neutre, impartial et indépendant.

Il s'appuie sur son expérience et ses compétences dans votre domaine pour vous proposer des réponses pertinentes. Il est également :

- référencé auprès du Centre National de Médiation des Avocats,
- désigné sur la liste des médiateurs du Centre de Médiation et d'Arbitrage de l'OMPI.

Médiation en présentiel ou online

Contactez le médiateur CONCILOR

Maître Virginie BOUNOT
+33 (0)6 98 34 47 90

contact@concilor.com
www.concilor.com





Concilor

S.E.L.A.S. CONCILOR
23 rue des belles feuilles - 75116 PARIS
Tél. : +33 (0)6 98 34 47 90

Mail : contact@concilor.com
www.concilor.com



Cabinet bilingue



(TOEIC 950 en novembre 2017)